



Arrondissement de Fleurimont – projet Rues principales

Programme d'aide à la rénovation des façades

Demande d'aide

Tout propriétaire ou locataire désirant obtenir une aide pour la réalisation de travaux dans le cadre de ce programme doit présenter une demande à cet effet au Service de la planification et du développement urbain.

Territoire d'application du programme

Le présent programme s'applique sur le territoire délimité sur la carte que l'on retrouve à la fin de ce document.

Coût minimum des travaux

Aucune aide n'est versée si le coût admissible des travaux exécutés sur le bâtiment ou pour le local est inférieur à 500 \$.

Contenu de la demande

La demande d'aide doit contenir les informations et documents suivants :

- un document établissant que le propriétaire est le dernier propriétaire en titre;
- un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute autre personne agissant au nom du propriétaire;
- un document établissant, le cas échéant, que le requérant est locataire du local visé par la demande;
- un document attestant, le cas échéant, que le propriétaire du local visé par la demande consent aux travaux;
- trois copies des plans, si requis, et une description sommaire des travaux projetés;

- un estimé préliminaire du coût des travaux;
- tout autre document ou information pertinente à l'étude de la demande;
- une somme de 100,00 \$, non remboursable, pour l'analyse du dossier;
- un dépôt d'une somme de 677,25 \$ (taxes incluses) pour la réalisation par la *Fondation rues principales* d'une esquisse illustrant les orientations architecturales pour le bâtiment visé. Ce dépôt sera remis au requérant s'il réalise les travaux conformément au permis de rénovation émis. Le dépôt ne sera pas exigé si une esquisse a déjà été préparée par la Fondation pour ce même bâtiment à la demande du propriétaire ou d'un autre locataire.

Calcul de l'aide financière

L'aide financière totale pour un bâtiment commercial ou un local commercial est égale au tiers du coût réel des travaux sans excéder 50 000 \$.

Lorsque les services d'un professionnel sont requis pour la confection des plans et devis pour des travaux admissibles et pour défrayer le coût de conception de l'esquisse par Rues principales une aide de 1 000 \$ est ajoutée à l'aide relative aux travaux. Le coût de l'esquisse préparée par Rues principales est remboursé si les travaux ont été réalisés selon les règlements d'urbanisme en vigueur.

Travaux admissibles

- Les travaux de rénovation ou de restauration extérieurs exécutés sur la façade principale d'un bâtiment admissible. Les façades latérales ou arrières apparentes sont admissibles en autant que la façade principale soit jugée en bon état ou fasse partie des travaux;
- Les travaux de préservation et d'amélioration visant à préserver ou à améliorer le style architectural et le cachet ancien du bâtiment admissible;
- Les travaux destinés à préserver les matériaux de l'enveloppe extérieure, en portant une attention particulière aux éléments architecturaux distinctifs d'un bâtiment admissible;
- Les travaux de réparation ou de nettoyage de la maçonnerie, de renouvellement des enduits ou des revêtements de bois;
- Les travaux de réparation ou de remplacement des fenêtres, des portes, des éléments construits en saillie et des ornements;
- Les travaux de remise en état qui consistent à réparer ou remplacer tout élément d'un bâtiment jugé en mauvais état;
- Les travaux de transformation qui consistent à rendre plus sécuritaire ou plus fonctionnel un bâtiment admissible;

